

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-trois, le quinze novembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le neuf novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Fabrice WATTIER, Alicia PARRA, Anne-Lise MIRAILLES, Laetitia CANTE, Mathieu STUBER, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Joseph SANCHEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE.

Pouvoirs Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI à Alicia PARRA, Annie PEZIN à Sylvaine CANDILLE, Francis MOLINA à Nicolas GARCIA, Rose-Marie MATTIANI à Laetitia CANTE, Thierry SANCHEZ à Roland CASTANIER, Catherine NOGUES à Sabrina NOUNI, Anabelle ARANDA à Pere MANZANARES, André TRIVES à Jacques FAJULA, Guillem CAYROL à Mathieu STUBER.

Conseillers non représentés Frédéric CERMENO, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Tony SALGUERO.

DEL01-151123 – Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire

Nomenclature 9.1.2 : Autres domaines de compétences – Autres domaines des compétences des communes – Autres

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises, en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibération du 22 juillet 2020.

1. Par décision du 9 octobre 2023 et en annulation-remplacement de la décision n° DEC66-270423 du 27 avril 2023, signature d'un contrat de location-maintenance d'une imprimante multifonction avec la société *COPY SUD*, domiciliée à TOULOUSE, pour un montant de 1.900 €HT par trimestre, un prix copie couleur de 0,0321 € H.T./page, un prix-copie noir et blanc de 0,0081 € H.T./page et conclu pour une durée maximale de 5 ans.
2. Par décision du 19 octobre 2023, signature d'une convention avec l'association *APLEC* en vue de dispenser des cours de langue catalane aux enfants des écoles élémentaires Françoise Dolto et des écoles maternelles Françoise Dolto en Paul Reig pendant l'année scolaire 2023-2024.
3. Par décision du 23 octobre 2023, signature d'un avenant au contrat de prestations de service avec l'*EURL BLUE WATER*, domiciliée à ELNE, pour le nettoyage des vêtements techniques des agents communaux moyennant 375 € TTC par collecte hebdomadaire.
4. Par décision du 25 octobre 2023, désignation de Maître Emeric VIGO, avocat au barreau des Pyrénées-Orientales, pour représenter la commune dans les deux affaires l'opposant à Madame D. ISCLA devant le Tribunal Administratif de Montpellier.
5. Par décision du 25 octobre 2023, désignation de Maître Emeric VIGO, avocat au barreau des Pyrénées-Orientales, pour représenter la commune dans les deux affaires l'opposant à Monsieur J. TUR et Madame M. FAGES devant le Tribunal Administratif de Montpellier.
6. Par décision du 27 octobre 2023, signature d'une convention avec l'association *Arbre et Paysage 66*, domiciliée à ELNE, pour la mise à disposition d'une exposition « Vieux Arbres et Biodiversité » et pour un montant de 50 € TTC.
7. Par décision du 6 novembre 2023, signature de 3 contrats de cession respectivement avec l'association *Cultural d'Havaneres-Grup Boira*, domiciliée à LLEIDA (Catalogne sud) et l'association *Cultura Actura*, domiciliée à BARCELONA (Catalogne sud), en vue d'assurer les seconde et troisième parties du festival *Havaneres* le 17 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

Scrutin :

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Le secrétaire de séance,

Yacine EL GHAOUAL

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 15/11/2023

Le Maire,



Télétransmission en Préfecture le :	22 NOV. 2023
Accusé réception télétransmission le :	22 NOV. 2023
Publication électronique le :	21 NOV. 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-trois, le quinze novembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le neuf novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Fabrice WATTIER, Alicia PARRA, Anne-Lise MIRAILLES, Laetitia CANTE, Mathieu STUBER, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Joseph SANCHEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE.

Pouvoirs Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI à Alicia PARRA, Annie PEZIN à Sylvaine CANDILLE, Francis MOLINA à Nicolas GARCIA, Rose-Marie MATTIANI à Laetitia CANTE, Thierry SANCHEZ à Roland CASTANIER, Catherine NOGUES à Sabrina NOUNI, Anabelle ARANDA à Pere MANZANARES, André TRIVES à Jacques FAJULA, Guillem CAYROL à Mathieu STUBER.

Conseillers non représentés Frédéric CERMENO, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Tony SALGUERO.

DELO2-151123 – Fixation des durées d'amortissement du Budget Principal et annexes à compter du 1^{er} janvier 2024

Nomenclature 7.1.1 : Finances locales – Décisions budgétaires – Budget et comptes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en son article R.231 ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M57 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 30 janvier 1995 relative à la fixation des durées d'amortissement des biens communaux en M14 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° DELO6-200923 du 20 septembre 2023 relative à la mise en place de la M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la mise en place de la M57, il convient de fixer les durées d'amortissement ;

Monsieur Jacques FAJULA, rapporteur, informe le Conseil Municipal que la mise en place de la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du CGCT, pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;
- immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;
- immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer

à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...).

En revanche, les communes ont la possibilité d'amortir, sur option, les réseaux et installations de voirie. Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de compléter la délibération n° DEL06-200923 du 20 septembre 2023, en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature, les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées.

En parallèle des durées d'amortissement à fixer, la nomenclature M57 posant le principe de l'amortissement d'une immobilisation au *prorata temporis*, cette disposition nécessite un changement de méthode comptable puisque la commune d'ELNE calcule actuellement en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1^{er} janvier N+1. L'amortissement au *prorata temporis* est, pour sa part, calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au *prorata* du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la commune.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du *prorata temporis* pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, Monsieur Jacques FAJULA suggère d'appliquer par principe la règle du *prorata temporis* et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour d'une part, les subventions d'équipement versées, d'autre part, les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1.000 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Avant le passage de la M14 en M57, le tableau suivant d'harmonisation des durées d'amortissement est soumis au vote du Conseil :

Compte M57	Libellé du compte	Nature, type de dépenses	Durée
202	Frais d'urbanisme	Etude, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme	10 ans
2031	Frais d'études	Tout frais d'étude si suivie de travaux d'investissement (sinon compte 617)	5 ans
2032	Frais de recherche/développement	Tout frais de recherche si non suivie de travaux	5 ans
2033	Frais d'insertions	Frais de publication et d'insertion obligatoires des appels d'offres de travaux non suivis de réalisation	5 ans
204x	Subventions d'équipements versées	Bien matériel et mobilier	5 ans
		Bien immobilier	30 ans
2051	Concessions et droits assimilaires	Logiciel bureautique ou de gestion (Word, Excel, parapheur électronique etc.)	5 ans
		Logiciel applicatif métiers/structurants	7 ans

		Licence (site internet, adobes, antivirus etc.)	2 ans
		Autre	3 ans
2053	Droits de superficie	Droit de propriété (division d'un bien immobilier)	non amortissable
2088	Autres immobilisations incorporelles	Autre immobilisation incorporelle	5 ans
2121	Plantations d'arbres et arbustes	Plantation d'arbres et arbustes	15 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	Aménagement des parcs et des espaces verts (travaux de clôture, drainage, aménagement, création de structures etc.)	15 ans
21311	Bâtiments administratifs	Travaux de construction ou de rénovation	non amortissable
21312	Bâtiments scolaires	Travaux de construction ou de rénovation	non amortissable
21313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	Travaux de construction ou de rénovation	non amortissable
21314	Bâtiments culturels et sportifs	Travaux de construction ou de rénovation	non amortissable
21315	Centres d'incendie et de secours	Travaux de construction ou de rénovation	non amortissable
21316	Equipements du cimetière	Travaux de construction ou de rénovation	non amortissable
21318	Autres bâtiments publics	Travaux de construction ou de rénovation	non amortissable
21321	Bâtiments privés (immeuble de rapport)	Travaux de construction ou de rénovation des bâtiments à usage locatif	20 ans
21328	Autres bâtiments privés	Travaux de construction ou de rénovation des bâtiments à usage privatif	30 ans
21351	Installations générales, agencements et aménagements des bâtiments publics	Aménagement des bâtiments publics (dont logements de fonction)	20 ans
21352	Installations générales, agencements et aménagements des bâtiments privés	Aménagement des bâtiments locatifs (hors logements de fonction)	15 ans
2138	Autres constructions	Bâtiment modulaire (Algeco etc.)	10 ans
2151	Installations, matériels et outillage techniques - Réseaux de voirie	Réseau ou installation de voirie (éclairage public)	non amortissable
2152	Installations de voirie	Panneau de signalisation, radar, coussin berlinois, bloc de béton amovible etc.	non amortissable
2153x	Réseaux divers	Enfouissement réseaux d'eau, d'assainissement, d'électrification etc.	30 ans

21561	Matériels roulant d'incendie et de défense civile	Véhicule Police Municipale, gyrophare etc.	5 ans
21568	Matériels et outillages d'incendie et de défense civile	Poteau incendie, extincteur etc.	10 ans
21572	Matériels techniques scolaires		5 ans
215731	Matériels roulant de voirie	Véhicule utilitaire de voirie et de propreté (balayeuse, laveuse etc.)	10 ans
215738	Matériels et outillages de voirie	Mobilier urbain, outillage de voirie et de propreté (marteau-piqueur, groupe électrogène, aspirateur de voirie etc.)	5 ans
215741	Installations, matériels et outillages des cantines scolaires	Equipement spécifique aux cantines scolaires (lave-vaisselle, lave-linge, armoire froide, matériel de cuisson etc.)	10 ans
21578	Autres matériels techniques	Matériel et outillage autres que voirie (taille-haie, débroussailleuse, tondeuse etc.)	5 ans
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	Benne, container, meuleuse, poste à soudure, ponceuse, groupe électrogène et autres équipement/outillage pour bâtiments et garage	5 ans
2161x	Biens historiques et culturels immobiliers		non amortissable
2162x	Biens historiques et culturels mobiliers		non amortissable
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers		10 ans
21828	Matériels de transport	Véhicule léger < 3,5 tonnes (voiture, scooter, vélo y compris électrique)	5 ans
		Véhicule lourd > 3,5 tonnes (fourgon, camion, tracteur, engin divers et autre)	10 ans
21831	Matériels informatiques scolaires	Ordinateur fixes et portable, tablette, écran, serveur et équipement réseaux périphériques et accessoires	5 ans
21838	Autres matériels informatiques	Ordinateur fixe et portable, tablette, écran, serveur et équipement réseaux périphériques et accessoires	5 ans
21841	Matériels de bureau et mobilier scolaire	Chaise, banc, table, bureau, casier, etc.	10 ans
21848	Autres matériels de bureau et mobilier	Chaise, fauteuil de bureau, bureau, caisson, vestiaire, table de réunion, armoire à rideaux, etc.	7 ans
2185	Matériels de téléphonie	Smartphone	3 ans
		Téléphone fixe, serveur téléphonique etc.	5 ans
2188	Autres immobilisation corporelles	Gros équipement sportif ou de loisir, culturel, d'animation, médical, jeux d'enfants d'extérieurs etc.	10 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

FIXE les durées d'amortissement par nature de biens comme présenté dans le tableau ci-dessus inséré ;

DECIDE de calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation au *prorata temporis* ;

DECIDE d'aménager la règle du *prorata temporis* dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipements versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1.000 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Scrutin :

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Le secrétaire de séance,
Yacine EL GHAOUAL

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 15/11/2023

Le Maire,

Nicolas SARCIS



Télétransmission en Préfecture le :	22 NOV. 2023
Accusé réception télétransmission le :	22 NOV. 2023
Publication électronique le :	21 NOV. 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-trois, le quinze novembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le neuf novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Fabrice WATTIER, Alicia PARRA, Anne-Lise MIRAILLES, Laetitia CANTE, Mathieu STUBER, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Joseph SANCHEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE.

Pouvoirs Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI à Alicia PARRA, Annie PEZIN à Sylvaine CANDILLE, Francis MOLINA à Nicolas GARCIA, Rose-Marie MATTIANI à Laetitia CANTE, Thierry SANCHEZ à Roland CASTANIER, Catherine NOGUES à Sabrina NOUNI, Anabelle ARANDA à Pere MANZANARES, André TRIVES à Jacques FAJULA, Guillem CAYROL à Mathieu STUBER.

Conseillers non représentés Frédéric CERMENO, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Tony SALGUERO.

DEL03-151123 – Apurement des créances irrécouvrables prescrites du budget principal

Nomenclature 7.1.1 : Finances locales – Décisions budgétaires – Budget et comptes

VU l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable et budgétaire M14,

VU les crédits ouverts annuellement au budget de la Commune,

VU la délibération n° DEL14-290323 du 29 mars 2023 relative à la constitution d'une provision pour créances douteuses,

VU la demande faite par le Comptable public assignataire en date du 03 octobre 2023,

Monsieur Jacques FAJULA, rapporteur, fait part au Conseil Municipal d'un courrier du Comptable public assignataire, daté du 03 octobre 2023, relatif à l'apurement des créances irrécouvrables pour un montant global de 14.175,99 €.

Il précise que les créances irrécouvrables correspondent aux titres de recettes émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le Comptable public en charge du recouvrement.

Il existe deux type de créances irrécouvrables :

- l'admission en non-valeur des créances est décidée par l'Assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le Comptable public lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas obtenir le recouvrement ;
- les créances éteintes qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action de recouvrement. Il s'agit notamment du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article 643-11 du Code de Commerce), du prononcé de la décision du juge du Tribunal d'Instance de rendre exécutoire une

recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire ou alors du prononcé de la clôture pour insuffisance d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire.

A ce titre, Monsieur le Comptable public du Service de Gestion Comptable d'ARGELES-SUR-MER a adressé à la commune d'ELNE deux états recensant des titres de recettes émis sur les exercices allant de 2015 à 2021, qui restent impayés à ce jour.

Ces recettes sont retracées dans le tableau ci-dessous :

Exercice	Objet	Montant	Motif de la présentation
ADMISSION EN NON VALEUR			
2015	Cantine scolaire	123,63 €	Poursuite sans effet
2015	Cantine scolaire	301,21 €	Poursuite sans effet
2015	Eau et assainissement	276,20 €	Poursuite sans effet
2015	Eau et assainissement	7,74 €	Poursuite sans effet
2015	Eau et assainissement	102,96 €	Poursuite sans effet
2015	Eau et assainissement	401,65 €	Poursuite sans effet
2015	Eau et assainissement	150,25 €	Poursuite sans effet
2016	Cantine scolaire	103,12 €	Combinaison infructueuse d'actes
2017	Cantine scolaire	964,74 €	Poursuite sans effet
2017	Redevance Occupation Domaine Public	72,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2018	Expertise & destruction véhicule	128,87 €	Combinaison infructueuse d'actes
2019	Indemnité d'occupation Igt 18 R. Porte Balaguer	220,26 €	Décédé demande de renseignement négative
2019	Indemnité d'occupation Igt 18 R. Porte Balaguer	13,51 €	Décédé demande de renseignement négative
2019	Indemnité d'occupation Igt 18 R. Porte Balaguer	456,00 €	Décédé demande de renseignement négative
2019	Expertise & destruction véhicule	135,31 €	Combinaison infructueuse d'actes
2020	Cantine scolaire	17,24 €	Seuil inférieur poursuite
2020	Expertise & destruction véhicule	135,31 €	Combinaison infructueuse d'actes
2020	Expertise & destruction véhicule	135,31 €	Combinaison infructueuse d'actes
2020	Expertise & destruction véhicule	135,31 €	Combinaison infructueuse d'actes
2021	Expertise & destruction véhicule	135,31 €	Combinaison infructueuse d'actes
2021	Expertise & destruction véhicule	135,31 €	Combinaison infructueuse d'actes
2021	Expertise & destruction véhicule	57,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
	TOTAL admission en non-valeur	4.208,24 €	
CREANCES ETEINTES			
2018	RBT charges locatives restaurant Marché de gros	259,00 €	Clôture insuffisance s/Liquidation judiciaire
2020	RBT charges locatives restaurant Marché de gros	2.030,00 €	Clôture insuffisance s/Liquidation judiciaire
2020	RBT charges locatives restaurant Marché de gros	539,00 €	Clôture insuffisance s/Liquidation judiciaire
2020	Loyer restaurant Marché de gros 05/2020	1,25 €	Clôture insuffisance s/Liquidation judiciaire
2020	Loyer restaurant Marché de gros 06/2020	1.758,15 €	Clôture insuffisance s/Liquidation judiciaire
2020	Loyer restaurant Marché de gros 06/2020	468,10 €	Clôture insuffisance s/Liquidation judiciaire
2020	Loyer restaurant Marché de gros 07/2020	1.758,15 €	Clôture insuffisance s/Liquidation judiciaire
2020	Loyer restaurant Marché de gros 07/2020	468,10 €	Clôture insuffisance s/Liquidation judiciaire
2020	RBT charges locatives restaurant Marché de gros	2.146,00 €	Clôture insuffisance s/Liquidation judiciaire
2020	RBT charges locatives restaurant Marché de gros	540,00 €	Clôture insuffisance s/Liquidation judiciaire
	TOTAL créances éteintes	9.967,75 €	

Il est rappelé que « l'admission en non-valeur ne doit pas être assimilée à une remise gracieuse qui met fin à l'obligation de payer du débiteur » et que la créance est, de ce fait, toujours recouvrable. L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Considérant qu'il n'existe plus aucun moyen contentieux pour recouvrer ces créances et que les décisions juridiques s'imposent à la collectivité et s'opposent ainsi à toute action en recouvrement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE d'admettre d'une part la somme de 4.208,24 € en non-valeur et d'autre part la somme de 9.967,75 € en créances éteintes.

Scrutin :

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Le secrétaire de séance,
Yacine EL GHAOUAL

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 15/11/2023

Le Maire,

Nicolas GARCIA



Télétransmission en Préfecture le :	22 NOV. 2023
Accusé réception télétransmission le :	22 NOV. 2023
Publication électronique le :	21 NOV. 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-trois, le quinze novembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le neuf novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Fabrice WATTIER, Alicia PARRA, Anne-Lise MIRAILLES, Laetitia CANTE, Mathieu STUBER, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Joseph SANCHEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE.

Pouvoirs Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI à Alicia PARRA, Annie PEZIN à Sylvaine CANDILLE, Francis MOLINA à Nicolas GARCIA, Rose-Marie MATTIANI à Laetitia CANTE, Thierry SANCHEZ à Roland CASTANIER, Catherine NOGUES à Sabrina NOUNI, Anabelle ARANDA à Pere MANZANARES, André TRIVES à Jacques FAJULA, Guillem CAYROL à Mathieu STUBER.

Conseillers non représentés Frédéric CERMENO, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Tony SALGUERO.

DEL04-151123 – Budget principal – Exercice 2023 – Reprise sur provision pour créances douteuses

Nomenclature 7.1.1 : Finances locales – Décisions budgétaires – Budget et comptes

VU l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M14 ;

VU la délibération n°DEL14-290323 du 29 mars 2023 relative à la constitution d'une provision pour créances douteuses ;

Monsieur Jacques FAJULA, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 29 mars 2023, il a été constitué une provision pour créances douteuses pour la somme de 42.808 euros.

Compte tenu de la présentation faite par le Trésorier principal des créances à admettre en non-valeurs, il convient de procéder à une reprise de ladite provision d'une part, pour un montant de 9.967,75 € pour les créances éteintes et d'autre part, d'un montant de 4.208,24 € pour les admissions en non-valeurs, soit un montant total de 14.175,99 €.

Monsieur FAJULA suggère au Conseil Municipal d'autoriser la reprise sur provision pour créances douteuses au budget primitif 2023 pour permettre ainsi de procéder à la liquidation des créances irrécouvrables sur l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE la reprise sur provision pour créances douteuses pour un montant total de 14.175,99 €.

DIT que les crédits seront imputés à l'article 7815 « Provisions pour risques et charges exceptionnelles » en recette de fonctionnement du budget principal de l'exercice 2023.

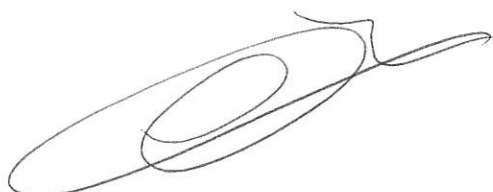
Scrutin :

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Le secrétaire de séance,

Yacine EL GHAOUAL

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 15/11/2023

Le Maire,

Nicolas GARCIA



Télétransmission en Préfecture le :	2 2 NOV. 2023
Accusé réception télétransmission le :	2 2 NOV. 2023
Publication électronique le :	2 1 NOV. 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-trois, le quinze novembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le neuf novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Fabrice WATTIER, Alicia PARRA, Anne-Lise MIRAILLES, Laetitia CANTE, Mathieu STUBER, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Joseph SANCHEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE.

Pouvoirs Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI à Alicia PARRA, Annie PEZIN à Sylvaine CANDILLE, Francis MOLINA à Nicolas GARCIA, Rose-Marie MATTIANI à Laetitia CANTE, Thierry SANCHEZ à Roland CASTANIER, Catherine NOGUES à Sabrina NOUNI, Anabelle ARANDA à Pere MANZANARES, André TRIVES à Jacques FAJULA, Guillem CAYROL à Mathieu STUBER.

Conseillers non représentés Frédéric CERMENO, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Tony SALGUERO.

DEL05-151123 – Budget principal – Exercice 2023 – Décision modificative n°2

Nomenclature 7.1.1 : Finances locales – Décisions budgétaires – Budget et comptes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la nomenclature M14 applicable aux communes ;

VU les crédits ouverts annuellement au budget de la Commune ;

VU la délibération n° DEL14-290323 du 29/03/2023 relative à la constitution d'une provision pour créances douteuses ;

CONSIDERANT la nécessité d'augmenter les chapitres 65, 67, 040 et 042 du budget principal ;

Monsieur Jacques FAJULA, rapporteur, fait part au Conseil Municipal, qu'en cette période de l'année, il est nécessaire de réajuster certains comptes sur le budget principal de la commune, tant en section de fonction qu'en section d'investissement afin de permettre les écritures comptables des points suivants :

Comptabilisation des créances irrécouvrables

Pour permettre la liquidation des sommes relatives aux créances irrécouvrables d'un montant total de 14.175,99 €, il convient d'augmenter le chapitre 65 « Autres charges de gestion courantes » et notamment les comptes 6541 « Admission en non-valeur » et 6542 « Créances éteintes » pour un montant respectif de 4.208,24 € et de 9.967,75 €. Afin de respecter le principe de l'équilibre budgétaire, ces montants seront pris sur le compte 78, correspondant à la reprise des provisions pour créances douteuses.

Remboursement et annulation de la dotation exceptionnelle « Filet de sécurité inflation » 2022

Au mois de novembre de l'exercice 2022, la commune a reçu un versement de 82.566 € correspondant au premier acompte de la dotation exceptionnelle dite « inflation », dispositif d'aide mis en place par l'Etat afin de compenser la hausse des points d'indice et l'inflation subis en 2022 par les collectivités. Pour bénéficier de ce dispositif, les collectivités devaient réunir les trois critères suivants :

- avoir une épargne brute au 31/12/2021 représentant moins de 22% de leurs recettes réelles de fonctionnement ;
- baisse de 25% de l'épargne brute, principalement du fait des hausses de rémunération des charges de personnel et des effets de l'inflation ;
- potentiel financier inférieur au double du potentiel moyen/habitant de même strate démographique.

Or, à la clôture de l'exercice 2022, la commune d'ELNE a enregistré une capacité d'autofinancement nettement supérieure à celle de 2021, améliorant ainsi son épargne brute grâce aux efforts de maîtrise des dépenses réalisés par l'équipe municipale comme par le personnel communal. Ainsi, malgré l'impact de l'inflation supporté par la collectivité, ELNE ne répond plus aux critères d'éligibilité exposés infra.

En conséquence, la commune doit d'une part, rembourser à l'Etat le montant de l'acompte versé en novembre 2022 d'un montant de 82.566 €, qui sera prélevée par la Direction départementale des Finances publiques sur les avances mensuelles de fiscalité, et d'autre part annuler le rattachement des produits correspondants au solde de la dotation restante à percevoir basculé sur l'exercice 2023, d'un montant de 192.654 €, soit une perte de recette d'un montant total de 275 220 €.

Compte-tenu que le solde restant ne sera pas versé par l'Etat à la collectivité, il convient d'annuler la recette inscrite sur le compte 7488 « Autres attributions et participations » par l'émission d'un mandat sur le compte 6718 « Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion » et par l'émission d'un titre de recette sur le compte 7488 pour un montant de 192.654.00 €. Ce procédé permet d'annuler les crédits et de solder le rattachement de ladite somme.

Le chapitre 67 « Charges exceptionnelles » présentant un solde insuffisant pour effectuer le mandat, il convient en conséquence d'augmenter ledit chapitre, et notamment le compte 6718, pour un montant total de 192.654 € et d'inscrire en recette le même montant sur le compte 7488.

Comptabilisation des immobilisations cédées

Par délibération en date du 30/03/2023, relative au vote du budget primitif de l'exercice

2023, les éventuels crédits nécessaires à la comptabilisation des immobilisations cédées par opération d'ordre budgétaires n'ont pas été prévus aux chapitres d'opérations d'ordre de transfert entre sections.

Il est proposé d'alimenter ces chapitres à hauteur de 10 500 € afin de régulariser les écritures comptables des différentes cessions, survenues en cours d'années.

En effet, la commune a depuis procédé à la cession des biens suivants :

- un camion poids lourd pour la somme de 2.000 €
- 2 véhicules Renault express pour la somme de 1.000 €
- un tracteur Massey Ferguson pour la somme de 6.500 €
- un aspirateur à feuille pour la somme de 1.000 €

Les opérations d'ordre de cessions d'immobilisation s'effectuent sur les chapitres d'ordres budgétaires 040 et 042 avec une ouverture automatique des crédits.

Il s'agit de faire paraître au bilan comptable :

- La valeur nette comptable des immobilisations cédées ;
- Les plus ou moins values de cession d'immobilisation.

Contrairement aux opérations réelles qui se traduisent par des encaissements ou des décaissements effectifs, les opérations d'ordre budgétaire correspondent à des jeux d'écritures sans flux financier réel et doivent par conséquent toujours être équilibrées en dépenses et en recettes.

Comptabilisation des dotations aux amortissements

Afin de permettre l'écriture comptable liée aux amortissements des immobilisations, technique comptable qui permet, chaque année, de constater le montant de la dépréciation d'un bien et de dégager des ressources destinées à le renouveler, il convient d'augmenter, en complément du montant inscrit lors du vote du budget primitif, les chapitres 040 et 042 d'un montant total de 5 189.18 €.

La procédure d'amortissement est une opération d'ordre budgétaire qui nécessite l'inscription au budget primitif d'une dépense de fonctionnement au chapitre 042, compte 68 « dotations aux amortissements » et d'une recette

d'un même montant en recette d'investissement au chapitre 040, compte 28 « amortissements des immobilisations ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOpte la décision modificative n°2 du budget principal telle que présentée ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	5 189,18 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	5 189,18 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-01 : Dotations aux amort. des Immos Incorporables et corporelles	0,00 €	5 189,18 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	5 189,18 €	0,00 €	0,00 €
D-6541-01 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	4 208,24 €	0,00 €	0,00 €
D-6542-01 : Créances éteintes	0,00 €	9 967,75 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	14 175,99 €	0,00 €	0,00 €
D-6718-01 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00 €	192 654,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	192 654,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7488-01 : Autres attributions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	192 654,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	192 654,00 €
R-7815-01 : Reprises sur prov. pour risques et charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 175,99 €
TOTAL R 78 : Reprises sur amortissements et provisions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 175,99 €
Total FONCTIONNEMENT	5 189,18 €	212 019,17 €	0,00 €	206 829,99 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	5 189,18 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	5 189,18 €	0,00 €
R-28129-01 : Autres agencements et aménagements de terrains	0,00 €	0,00 €	0,00 €	183,00 €
R-281576-01 : Autre matériel et outillage de voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	528,76 €
R-28182-01 : Matériel de transport	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 423,95 €
R-28183-01 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	641,89 €
R-28184-01 : Mobilier	0,00 €	0,00 €	0,00 €	32,77 €
R-28189-01 : Autres Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 378,80 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 189,18 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	5 189,18 €	5 189,18 €
Total Général		206 829,99 €		206 829,99 €

Scrutin :

Pour : 23 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 2 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

Le secrétaire de séance,
Yacine EL GHAOUAL

Télétransmission en Préfecture le :	2 2 NOV. 2023
Accusé réception télétransmission le :	2 2 NOV. 2023
Publication électronique le :	2 1 NOV. 2023

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 15/11/2023

Le Maire,

Nicolas GARCIA



CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-trois, le quinze novembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le neuf novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Fabrice WATTIER, Alicia PARRA, Anne-Lise MIRAILLES, Laetitia CANTE, Mathieu STUBER, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Joseph SANCHEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE.

Pouvoirs Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI à Alicia PARRA, Annie PEZIN à Sylvaine CANDILLE, Francis MOLINA à Nicolas GARCIA, Rose-Marie MATTIANI à Laetitia CANTE, Thierry SANCHEZ à Roland CASTANIER, Catherine NOGUES à Sabrina NOUNI, Anabelle ARANDA à Pere MANZANARES, André TRIVES à Jacques FAJULA, Guillem CAYROL à Mathieu STUBER.

Conseillers non représentés Frédéric CERMENO, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Tony SALGUERO.

DEL06-151123 – Convention de partenariat SAGE avec le SYDEEL66 - Missions optionnelles

Nomenclature 9.1.2 : Autres domaines de compétences – Autres domaines de compétences des communes – Autres

VU le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019, dit « Eco énergie tertiaire » ou « décret tertiaire », pris en application de l'article 175 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) définissant les objectifs de performance énergétique pour les bâtiments tertiaires ;

VU l'obligation réglementaire qui découle du décret suscité et qui ambitionne des réductions progressives de consommation d'énergie finale jusqu'en 2050 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 20 octobre 2021 pour le renouvellement de l'adhésion et la signature d'une convention cadre de partenariat, avec le SYDEEL 66, pour la mise en place d'un Service d'Assistance à la Gestion Énergétique (SAGE) post CEP, réunissant des missions obligatoires et des missions optionnelles dans l'accompagnement à la collectivité ;

CONSIDÉRANT l'enjeu que représente aujourd'hui la lutte contre le réchauffement climatique et la maîtrise de la consommation énergétique, au regard des lois Grenelle I et II et de celle concernant la transition énergétique pour la croissance verte ;

CONSIDÉRANT le Programme ACTEE 2 (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique), porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) qui vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions et à rénover le patrimoine public bâti par une approche de long terme ;

CONSIDÉRANT les actions ACTEE 2 qui apportent un financement, via des appels à manifestation d'intérêt aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux et accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique (instrumentation du bâti) ;

CONSIDERANT le groupement de partenaires, constitué du SYDEEL 66, du CD 66, de PMM et de la SPL PM lauréate de l'AMI SEQUOIA3 - lancé par la FNCCR dans le cadre de ce programme – et destiné à déployer un accompagnement des collectivités, renforcé et cohérent, sur l'ensemble du territoire des Pyrénées Orientales ;

CONSIDERANT la signature d'une convention entre ledit groupement et la FNCCR, en date du 23 Aout 2022, fixant le cadre de mise en œuvre du projet et les modalités de versement des fonds ACTEE par la FNCCR au SYDEEL66, en tant que porteur du groupement ;

CONSIDERANT le volet transition écologique et les appels à projets présentés dans le cadre d'opérations de rénovation énergétique de bâtiments communaux en décembre 2020 ;

CONSIDERANT les actions que la collectivité souhaite mettre en œuvre sur deux ERP identifiés, relevant des contributions liées aux missions optionnelles dévolues au SYDEEL 66, à savoir des études et de l'instrumentation à venir sur la cité administrative et le groupe scolaire Françoise Dolto ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, depuis 2010, le SYDEEL 66 (Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité du Pays Catalan) accompagne les collectivités dans leurs choix énergétiques, qu'il s'agisse de réseaux, de chauffage des locaux, d'alimentation en électricité ou de lutte contre les déperditions. Dans ce cadre, le 20 octobre 2021, une convention SAGE, post CEP (Conseil en Energie Partagée), a été signée par la commune afin de renouveler son adhésion et de pouvoir bénéficier d'un Service d'Assistance à la Gestion Énergétique (SAGE) qui constitue une réponse opérationnelle au bénéfice de la commune pour l'appui à la gestion optimisée de son patrimoine, en cohérence avec les objectifs nationaux et au-delà.

Cet accompagnement, fixé pour une durée de 5 ans, comprend un panel de services composé de :

- missions obligatoires telles que conseil en énergie partagée pour l'accompagnement, suivi et évaluation des préconisations sur le volet énergétique ;
- missions optionnelles, en amont et en parallèle des bureaux d'études, pour accompagner la commune dans ses démarches relatives à la gestion des consommations d'énergie.

Ces missions optionnelles impliquent l'engagement complémentaire de la commune afin de pouvoir bénéficier d'actions ciblées et de financements associés sur son patrimoine bâti communal existant, en construction ou en projet.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la cité administrative et le groupe scolaire Françoise Dolto présentent des dysfonctionnements énergétiques, dus à la vétusté des lieux et/ou à leur conception (volumes/chauffage), qui mettent à mal leur gestion au quotidien et génèrent des défauts de confort et de sécurité pour les usagers. Au regard de l'état des consommations de ces deux ERP communaux soumis au Décret Tertiaire, la mise en œuvre de leur rénovation énergétique s'impose. Compte tenu de l'ampleur des travaux visés, la commune gagnerait à être soutenue de deux missions optionnelles dans le cadre du SAGE, à savoir :

- un audit thermique préalable au démarrage des travaux et réalisé par un cabinet spécialisé en études technico-économiques,
- une métrologie destinée à mesurer la consommation, la température, l'hygrométrie et la qualité de l'air grâce à la pose de capteurs sur les compteurs d'énergie et les salles de classe et/ou bureaux. Ces équipements faciliteront l'évaluation, l'exploration et la gestion des biens.

Monsieur le Maire propose en conséquence que la commune conventionne avec le SYDEEL66, notamment pour préciser :

- les modalités de suivi et de pilotage du projet porté conjointement par le SYDEEL66 et la commune dans le cadre d'ACTEE ;
- les modalités de demande et de versement à la commune des fonds ACTEE perçus pour son compte par le SYDEEL66 en tant que porteur du groupement ;
- les modalités de remboursement par la commune des actions spécifiques par le SYDEEL66 pour les actions du programme ACTEE.

Le coût supporté par la commune quant aux deux études précitées est déterminé à l'article 6 du projet de convention soumis au vote de l'Assemblée. Il fixe la contribution à la charge de la collectivité à 50% du coût total HT, décomposée de la manière suivante :

ERP concerné	Coût global	Reste à charge HT
cité administrative	2.400 € HT	1.200 € HT

groupe scolaire F. Dolto	1.700 € HT	850 € HT
total	4.100 € HT	2.050 € HT

la collectivité supportant en sus le montant de la TVA du coût total prévisionnel des audits, le coût global de l'opération est porté à 2.870 € TTC.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée d'approuver le dispositif d'assistance à la gestion énergétique présenté ci-dessus et la convention annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ANNULE ET REMPLACE la délibération n°DEL15-150223 du 15 février 2023 ;

APPROUVE la convention de partenariat telle que présentée en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention ainsi que tout acte y afférent ;

CONFIE au SYDEEL 66 le soin de réaliser pour son compte les missions visées à ladite convention ;

DIT que les crédits sont prévus dans le budget de la commune sur l'exercice 2023 et suivants conformément au calendrier des appels à projets.

Scrutin :

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,

Yacine EL GHAOUAL

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 15/11/2023

Le Maire,

Nicolas GARCIA



Télétransmission en Préfecture le :	22 NOV. 2023
Accusé réception télétransmission le :	22 NOV. 2023
Publication électronique le :	21 NOV. 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-trois, le quinze novembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le neuf novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Fabrice WATTIER, Alicia PARRA, Anne-Lise MIRAILLES, Laetitia CANTE, Mathieu STUBER, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Joseph SANCHEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE.

Pouvoirs Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI à Alicia PARRA, Annie PEZIN à Sylvaine CANDILLE, Francis MOLINA à Nicolas GARCIA, Rose-Marie MATTIANI à Laetitia CANTE, Thierry SANCHEZ à Roland CASTANIER, Catherine NOGUES à Sabrina NOUNI, Anabelle ARANDA à Pere MANZANARES, André TRIVES à Jacques FAJULA, Guillem CAYROL à Mathieu STUBER.

Conseillers non représentés Frédéric CERMENO, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Tony SALGUERO.

DEL07-151123 – Tableau des effectifs – Création d'emplois permanents

Nomenclature 4.1 : Fonction publique – Personnel titulaires et stagiaires de la FPT

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le Code général de la Fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.2° et L.313-1 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du CGFP, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quels grades et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Monsieur le Maire propose d'ouvrir six postes tels que suit :

- un poste d'Adjoint Administratif à temps complet pour exercer les missions au service commande publique, dans le cadre d'un recrutement dans ce service ;
- un poste de Chef de pôle médico-social, développement de la Politique de la ville et Démocratie participative, dans le cadre d'un changement de filière au service Politique de la ville ;
- deux postes d'Adjoint du Patrimoine, dans le cadre des futures mises en stage ;
- deux postes d'ATSEM, dans le cadre des futurs avancements de grade.

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public sur la base de l'article L. 332-8-2° du CGFP.

Ils pourront être recrutés par voie de contrat à durée déterminée de maximum 3 ans. Les contrats seront renouvelables par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Leurs rémunérations seront calculées compte tenu de la nature des fonctions à exercer et selon la grille indiciaire de référence correspondant au grade de recrutement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de la création de 6 emplois permanents tel que suit :

Filière	Cadre d'emplois	Quotité de travail	Effectif	Emploi	Date de prise de fonction
Administrative	Adjoint Administratif Territorial (C)	temps complet	1	Chargé de la commande publique	01/12/2023
Administrative	Adjoint Administratif Territorial (C)	temps complet	1	Chef de pôle médico-social, Développement de la Politique de la ville et Démocratie participative	01/12/2023
Culture	Adjoint du Patrimoine (C)	temps complet	2	Agent au service Culture et Patrimoine	01/01/2024
Médico-sociale	ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe (C)	TNC 28/35 ^e	2	Agent Territorial Spécialisé Ecoles Maternelles	01/01/2024

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des fonctionnaires ou lauréats de concours pour pourvoir ces emplois ;

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter, le cas échéant, des agents contractuels pour pourvoir ces emplois et à signer les contrats de recrutement ;

ADOpte les modifications du tableau des emplois ainsi proposées ;

PREVOIT au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet, les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant.

Scrutin :

Pour : 23 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 2 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le secrétaire de séance,
Yacine EL GHAOUAL

Télétransmission en Préfecture le :	22 NOV. 2023
Accusé réception télétransmission le :	22 NOV. 2023
Publication électronique le :	21 NOV. 2023

Le 15/11/2023

Le Maire,
Nicolas GARCIA



CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-trois, le quinze novembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le neuf novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents	Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Fabrice WATTIER, Alicia PARRA, Anne-Lise MIRAILLES, Laetitia CANTE, Mathieu STUBER, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Joseph SANCHEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE.
Pouvoirs	Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI à Alicia PARRA, Annie PEZIN à Sylvaine CANDILLE, Francis MOLINA à Nicolas GARCIA, Rose-Marie MATTIANI à Laetitia CANTE, Thierry SANCHEZ à Roland CASTANIER, Catherine NOGUES à Sabrina NOUNI, Anabelle ARANDA à Pere MANZANARES, André TRIVES à Jacques FAJULA, Guillem CAYROL à Mathieu STUBER.
Conseillers non représentés	Frédéric CERMENO, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Tony SALGUERO.

DEL08-151123 – Prolongation d'un contrat de vacataire

Nomenclature 4.4 : Fonction publique – Autres catégories de personnels

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération en date 23 Juillet 2020 portant recrutement d'un vacataire du 27/07/2020 au 31/03/2021 ;

VU la délibération en date du 07 Avril 2021 portant prolongation d'un contrat de vacataire du 01/04/2021 au 31/08/2021 ;

VU la délibération en date du 21 Juillet 2021 portant prolongation d'un contrat de vacataire du 01/09/2021 au 31/12/2021 ;

VU la délibération en date du 15 Décembre 2021 portant prolongation d'un contrat de vacataire du 01/01/2022 au 30/06/2022 ;

VU la délibération en date du 18 Mai 2022 portant prolongation d'un contrat de vacataire du 01/07/2022 au 31/12/2022 ;

VU la délibération en date du 16 Novembre 2022 portant prolongation d'un contrat de vacataire du 01/01/2023 au 30/06/2023 ;

VU la délibération en date du 21 Juin 2023 portant prolongation d'un contrat de vacataire du 01/07/2023 au 31/12/2023.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de prolonger, pour une période de 6 mois, le contrat du vacataire ayant pour mission d'élaborer et mettre en œuvre des politiques publiques de l'exécutif comme d'être un relai permanent sur ces thématiques entre élus, administration, partenaires et particuliers.

Au service de Monsieur le Maire, le vacataire l'assiste sur la gestion politique quotidienne de la collectivité.

Dans ce cadre, il est amené à :

- conseiller sur les orientations et les choix ;
- participer à l'élaboration et à la préparation des décisions prises par l'exécutif et en assurer le suivi ;

- rédiger les éléments de communication : notes ; discours, éditos, argumentaires, comptes rendus, synthèses...
- recevoir, si nécessaire, acteurs, partenaires et habitants ;
- traiter les demandes particulières et proposer les réponses adaptées ;
- assurer l'interface avec le service communication de la ville ;
- assurer une veille sur l'actualité (locale, nationale...).

Cette prolongation de vacation sera signée entre la mairie d'ELNE et l'agent recruté pour la période du 01/01/2024 au 30/06/2024.

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil municipal que la vacation restera rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 12,47 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à prolonger le contrat de vacataire pour la période du 01/01/2024 au 30/06/2024 ;

FIXE la rémunération de la vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 12,47 € ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout acte afférent à cette décision.

Scrutin :

Pour : 23 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 2 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,

Yacine EL GHAOUAL

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 15/11/2023

Le Maire,

Nicolas GARCIA



Télétransmission en Préfecture le :	22 NOV. 2023
Accusé réception télétransmission le :	22 NOV. 2023
Publication électronique le :	21 NOV. 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-trois, le quinze novembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le neuf novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents	Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Fabrice WATTIER, Alicia PARRA, Anne-Lise MIRAILLES, Laetitia CANTE, Mathieu STUBER, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Joseph SANCHEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE.
Pouvoirs	Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI à Alicia PARRA, Annie PEZIN à Sylvaine CANDILLE, Francis MOLINA à Nicolas GARCIA, Rose-Marie MATTIANI à Laetitia CANTE, Thierry SANCHEZ à Roland CASTANIER, Catherine NOGUES à Sabrina NOUNI, Anabelle ARANDA à Pere MANZANARES, André TRIVES à Jacques FAJULA, Guillem CAYROL à Mathieu STUBER.
Conseillers non représentés	Frédéric CERMENO, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Tony SALGUERO.

DEL09-151123 – Reversement de la dotation exceptionnelle attribuée à la commune d'ELNE pour la mise en œuvre ou la revalorisation des personnels employés dans les centres de santé

Nomenclature 4.5 : Fonction publique – Régime indemnitaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction publique ;

VU la Loi n°2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificative pour 2022 instituant une dotation exceptionnelle aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pour la mise en œuvre d'une prime ou d'une revalorisation des personnels employés dans les centres de santé ;

VU le décret N°2023-860 du 06 septembre 2023 précisant les critères de répartition de cette dotation exceptionnelle effectuée au prorata des effectifs déclarés au ministère de la santé pour 2022 par les établissements concernés ;

CONSIDERANT le courrier de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales en date du 27 septembre 2023 notifiant l'attribution pour la commune d'ELNE d'une dotation exceptionnelle d'un montant de 28.683 € pour la mise en œuvre ou la revalorisation des personnels employés dans les centres de santé.

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée délibérante qu'une dotation exceptionnelle, proposée par un mandement du Président de la commission des Finances de l'Assemblée nationale avec avis favorable du Gouvernement, vise à soutenir l'embauche et la revalorisation salariale des professionnels de santé rémunérés directement par les communes.

Il précise que cette dotation a d'ores et déjà été versée à la commune. Or, au regard du principe constitutionnel de libre administration, il appartient à chaque collectivité ou établissement public gérant un centre de santé visé à l'article L.6323-1-3 du Code de la Santé publique de définir les modalités d'application de cette mesure, sachant que ces crédits peuvent soit être affectés à la revalorisation du régime indemnitaire des agents territoriaux, soit permettre le versement d'une prime exceptionnelle non reconductible en année N+1.

Monsieur le Maire propose que cette dotation de 28.683 € soit reversée sous forme d'une prime exceptionnelle, à répartition égale entre les agents employés au centre de santé et selon les modalités suivantes :

- les 5 médecins, 3 secrétaires médicales et l'assistante médicale percevront chacun une prime exceptionnelle d'un montant de 3.187 € brut, proratisée en fonction du temps de travail effectif des agents concernés ;
- son versement s'effectuera en 2 fois : 50% en décembre 2023 et 50% en juin 2024, à raison de 1.593,50 € brut à chaque versement.
- l'attribution de cette prime fera l'objet d'un arrêté individuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'attribuer une prime exceptionnelle aux agents du Centre Municipal de Santé ;

FIXE les modalités d'attribution de cette prime telles que proposées ci-dessus ;

AUTORISE le Maire à procéder au paiement de cette indemnité ;

PREVOIT au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet, les crédits nécessaires à la rémunération des agents susvisés et aux charges sociales s'y rapportant.

Scrutin :

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,

Yacine EL GHAOUAL

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 15/11/2023

Le Maire,

Nicolas GARCIA



Télétransmission en Préfecture le :	2 2 NOV. 2023
Accusé réception télétransmission le :	2 2 NOV. 2023
Publication électronique le :	2 1 NOV. 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-trois, le quinze novembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le neuf novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Fabrice WATTIER, Alicia PARRA, Anne-Lise MIRAILLES, Laetitia CANTE, Mathieu STUBER, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Joseph SANCHEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE.

Pouvoirs Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI à Alicia PARRA, Annie PEZIN à Sylvaine CANDILLE, Francis MOLINA à Nicolas GARCIA, Rose-Marie MATTIANI à Laetitia CANTE, Thierry SANCHEZ à Roland CASTANIER, Catherine NOGUES à Sabrina NOUNI, Anabelle ARANDA à Pere MANZANARES, André TRIVES à Jacques FAJULA, Guillem CAYROL à Mathieu STUBER.

Conseillers non représentés Frédéric CERMENO, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Tony SALGUERO.

DEL10-151123 – Remboursement des frais de transport, des frais de repas et d'hébergement engagés par les personnels dans le cadre de déplacements temporaires liés à une mission ou formation

Nomenclature 4 : Fonction publique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction publique ;

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

VU le décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

VU l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'est considéré en déplacement, l'agent qui, pour les besoins du service, se déplace hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale. Il cite pour mémoire les dispositions de l'article 1 du décret n°2001-654 qui précise que « *les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée et de toute personne dont les frais de déplacement temporaires sont à la charge des budgets de ces collectivités et établissements sont, sous réserve des dispositions du présent*

décret, celles fixées par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat. » ;

Remboursement des frais kilométriques

En vertu de l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, l'agent autorisé à utiliser son véhicule terrestre à moteur pour les besoins du service est indemnisé de ses frais de transport soit sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux, soit sur la base d'indemnités kilométriques dont les taux sont fixés par un arrêté conjoint du Ministre chargé de la Fonction publique, du Ministre chargé du Budget et du Ministre chargé de l'Outre-mer. L'arrêté du 3 juillet 2006 fixe quant à lui les taux des indemnités kilométriques en vigueur.

Remboursement des frais de repas et d'hébergement

Le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement sont fixés par un arrêté conjoint du Ministre chargé de la Fonction publique et du Ministre chargé du Budget.

L'arrêté du 20 septembre 2023, modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006, vient préciser les taux d'indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 ; les collectivités de la France métropolitaine ne sont autorisées à rembourser les frais d'hébergement et de repas à leurs agents publics en mission ou formation que dans le respect des plafonds suivants :

	Taux de base	Grandes villes (+ de 200 000 hab.) et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	90 € <i>(contre 70 € auparavant)</i>	120 € <i>(contre 120 € auparavant)</i>	140 € <i>(contre 110 € auparavant)</i>
Déjeuner	20 € <i>(contre 17,50 € auparavant)</i>		
Dîner	20 € <i>(contre 17,50 € auparavant)</i>		

Il est à préciser que les taux d'hébergement prévus dans ce tableau sont majorés à 150 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Modalités de remboursement

Pour pouvoir être remboursés, les agents publics sont tenus de fournir à leur administration l'ordre de mission ou la convocation à la session de formation. Ils doivent également fournir les justificatifs nécessaires aux remboursements (factures...). Dans le principe, les remboursements se font aux frais réels dans la limite des plafonds indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

FIXE le principe d'un remboursement des frais de transport sur la base d'une indemnité kilométrique forfaitaire dans les conditions réglementaires susmentionnées ;

FIXE le principe d'un remboursement aux frais réels des frais d'hébergement et de repas effectivement engagés par l'agent, sur production des justificatifs de paiement, dans la limite des plafonds indiqués dans le tableau ci-dessus ;

DÉCIDE de ne pas verser d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au paiement de cette indemnité et à signer tout acte y afférent ;

PREVOIT les crédits nécessaires au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Scrutin :

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique

le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Le secrétaire de séance,
Yacine EL GHAOUAL

Télétransmission en Préfecture le :	22 NOV. 2023
Accusé réception télétransmission le :	22 NOV. 2023
Publication électronique le :	21 NOV. 2023

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 15/11/2023

Le Maire,

Nicolas GARCIA



CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-trois, le quinze novembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le neuf novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents	Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Fabrice WATTIER, Alicia PARRA, Anne-Lise MIRAILLES, Laetitia CANTE, Mathieu STUBER, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Joseph SANCHEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE.
Pouvoirs	Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI à Alicia PARRA, Annie PEZIN à Sylvaine CANDILLE, Francis MOLINA à Nicolas GARCIA, Rose-Marie MATTIANI à Laetitia CANTE, Thierry SANCHEZ à Roland CASTANIER, Catherine NOGUES à Sabrina NOUNI, Anabelle ARANDA à Pere MANZANARES, André TRIVES à Jacques FAJULA, Guillem CAYROL à Mathieu STUBER.
Conseillers non représentés	Frédéric CERMENO, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Tony SALGUERO.

DEL11-151123 – Convention OPAH de la CCACVI – Avenant n°5 destiné à prolonger l'opération d'une année

Nomenclature 8.5 : Domaines de compétences par thèmes – Politique de la ville- habitat-logement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article L. 303-1 et suivants relatifs aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat ;

VU la délibération n°200-19 du 27 septembre 2019 de la Communauté de communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès portant approbation de la convention relative à la mise en œuvre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ;

VU la délibération du Conseil municipal du 6 novembre 2019 approuvant le projet de convention de l'Opération d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et autorisant Monsieur le Maire à la signer ;

VU la délibération n°DL2020-0051 du 6 mars 2020 de la Communauté de communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès portant approbation de l'avenant n°1 à la convention OPAH ;

VU la délibération du Conseil municipal du 5 mai 2020 approuvant l'avenant n°1 à la convention de l'Opération d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et autorisant Monsieur le Maire à la signer telle que modifiée par cet avenant ;

VU la délibération n°DL2021-0266 du 22 novembre 2021 de la Communauté de communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès portant approbation de l'avenant n°2 à la convention OPAH ;

VU la délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2021 approuvant l'avenant n°2 à la convention de l'Opération d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et autorisant Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives relatives à ce dossier ;

VU la délibération n°DL2022-0205 du 25 novembre 2022 de la Communauté de communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès portant approbation de l'avenant n°3 à la convention OPAH ;

VU la délibération n° DEL10-150223 du 15 février 2023 de la commune d'ELNE relative à l'approbation de l'avenant n°3 à la convention OPAH ;

VU la délibération n°DL2023-0135 de la Communauté de communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès portant approbation de l'avenant n°4 à la convention OPAH ;

VU la délibération n° DEL21-210623 du 21 juin 2023 de la commune d'ELNE relative à l'approbation de l'avenant n°4 à la convention OPAH ;

VU le projet d'avenant n°5 à ladite convention présenté par la Communauté de communes des Albères de la Côte Vermeille et de l'Illobérès, ayant pour objet de prolonger l'opération pour une année supplémentaire ;

Monsieur Fabrice WATTIER, rapporteur, rappelle à l'Assemblée que la convention relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) intercommunale pour la période du 1^{er} décembre 2019 au 30 novembre 2022 a été prolongée d'un an par l'avenant n°3 ce qui porte à 4 ans la durée totale de l'opération.

Une évaluation de cette première année de prolongation a été réalisée et présentée devant le COPIL du 11 septembre 2023. Elle a démontré la dynamique de réinvestissement des centres anciens, impulsée par les projets des communes et de l'intercommunalité (nouveau Programme Local de l'Habitat, permis de louer à ELNE, contrats Bourg-Centre Occitanie, Opération de Revitalisation du Territoire...). De plus, grâce aux différents efforts fournis en terme de communication et de sensibilisation, cette quatrième année d'opération devrait se solder par une atteinte des objectifs.

En effet, le bilan de la quatrième année de l'opération établit que, si entre le 1^{er} décembre 2022 et le 31 juillet 2023, 31 logements ont bénéficié d'une attribution d'aide, les dossiers en cours laissent présager l'attribution d'une subvention à 23 logements supplémentaires et 2 copropriétés (de 15 logements chacune), portant le nombre total de logements et copropriétés aidés à 56. Les premiers postes financés sont les travaux lourds et les économies d'énergie.

Afin de poursuivre cette dynamique enclenchée en faveur de l'amélioration du parc et du réinvestissement urbain en général, il est nécessaire de prolonger d'un an l'OPAH intercommunale par voie d'avenant à la convention OPAH. Les périmètres, objectifs, montants de subventions et budget prévisionnel y sont prévus à l'identique de ceux de l'année 4 de l'opération.

Le projet d'avenant n°5 est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet d'avenant n° 5 à la convention Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.) intercommunale tel qu'annexé et approuvé par la Communauté de communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès, afin de permettre le prolongement de l'opération pour une année supplémentaire ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tout acte y afférent ;

PRÉCISE que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté de communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès.

Scrutin :

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

Le secrétaire de séance,
Yacine EL GHAOUAL

Télétransmission en Préfecture le :	2 2 NOV. 2023
Accusé réception télétransmission le :	2 2 NOV. 2023
Publication électronique le :	2 1 NOV. 2023

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 15/11/2023

Le Maire,

Nicolas GARCIA



CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-trois, le quinze novembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le neuf novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Fabrice WATTIER, Alicia PARRA, Anne-Lise MIRAILLES, Laetitia CANTE, Mathieu STUBER, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Joseph SANCHEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE.

Pouvoirs Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI à Alicia PARRA, Annie PEZIN à Sylvaine CANDILLE, Francis MOLINA à Nicolas GARCIA, Rose-Marie MATTIANI à Laetitia CANTE, Thierry SANCHEZ à Roland CASTANIER, Catherine NOGUES à Sabrina NOUNI, Anabelle ARANDA à Pere MANZANARES, André TRIVES à Jacques FAJULA, Guillem CAYROL à Mathieu STUBER.

Conseillers non représentés Frédéric CERMENO, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Tony SALGUERO.

DEL12-151123 – Promesse unilatérale d'achat avec la SAFER – Parcelle cadastrée BO 07 – Lieu-dit Correc d'en Jorda

Nomenclature 3.1 : Domaine et patrimoine – Acquisitions

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

VU la convention de concours technique entre la Commune d'ELNE et la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) du 1^{er} décembre 2021 conclue en application de l'article L. 141-5 du Code Rural ;

VU le projet de promesse unilatérale d'achat / conditions particulières de la parcelle cadastrée BO n°07 sise lieu-dit « Correc d'en Jorda » à ELNE au prix de 12.120 euros T.T.C. ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune d'ELNE a conventionné le 1^{er} décembre 2021 avec la SAFER afin de définir les modalités d'un dispositif de veille foncière permettant de connaître toutes les mutations à titre onéreux en zones agricoles, naturelles et rurales, d'appréhender les changements possibles d'utilisation des sols, d'anticiper et combattre certaines évolutions en terme d'usage et d'être informé des transactions opérées par cet organisme dans le cadre de son activité traditionnelle d'opérateur foncier.

Monsieur le Maire précise que la municipalité actuelle souhaite mener une politique agricole active en favorisant le développement de l'agriculture paysanne et de l'agroécologie, ce qui sous-entend une action foncière forte afin d'éviter toute acquisition de parcelle agricole par un non-agriculteur ou pour un projet non-agricole.

Il indique que, dans cette perspective, la commune cherche à renforcer sa stratégie d'acquisition foncière au bénéfice des espaces naturels du territoire, en particulier afin de protéger les forêts et les boisements de la colline Saint-Martin qui constituent des zones à enjeux pour la biodiversité.

La commune d'ELNE entend ainsi appliquer la convention SAFER en agissant, chaque fois que nécessaire, sur les projets de vente afin d'empêcher d'une part l'acquisition de terres agricoles par des non-agriculteurs et d'autre part les usages détournés sur les parcelles qui constituent des zones naturelles intéressantes à l'échelle de la commune. Il s'agit en effet de conserver en réserve des terres agricoles dans l'attente d'un repreneur qui s'engage

dans l'agriculture et/ou d'acquérir des parcelles vouées à augmenter le patrimoine communal de type « milieu naturel » et de créer à terme des zones-refuges pour la biodiversité.

Dans ce contexte, la SAFER a reçu notification, le 30 juin 2023, d'une intention de vente de la parcelle cadastrée BO 07 au lieu-dit « Correc d'en Jorda » au prix de 7.600 euros pour une superficie totale de 1ha 39a 19ca de terrain classé en terres, par Monsieur Raymond TORRUELLA au profit de Madame Linda NIEUWLAAT et autres concessionnaires.

La commune d'ELNE, par retour de mail du 26 juillet 2023, a sollicité la préemption de la SAFER sur cette parcelle boisée au motif de préserver ce site situé dans la ZPPAUP de la commune, sachant qu'elle constitue une zone naturelle intéressante au regard de l'enjeu biodiversité et considérant que la vente de la parcelle laisse présumer une potentielle future occupation dédiée à la villégiature ou l'agrément.

En conséquence, la SAFER propose à la signature de la commune une promesse unilatérale d'achat fixant les conditions particulières de cette rétrocession au prix de 12.120 euros TTC, frais et honoraires de notaire en sus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE l'acquisition par la SAFER, au bénéfice de la commune, de la parcelle cadastrée BO 07 d'une superficie totale de 1ha 39a 19ca située au lieu-dit « Correc d'en Jorda » à ELNE ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse unilatérale d'achat de la parcelle susmentionnée pour un montant de 10.100 euros HT, soit 12.120 euros TTC ;

CHARGE Maître CALDERON, notaire à ELNE, de réaliser l'ensemble des actes nécessaires à l'accomplissement de la procédure ;

DIT que les dépenses afférentes à cette opération sont prévues sur le budget de l'exercice en cours ;

PRÉCISE que la commune se chargera de trouver un repreneur dans les meilleurs délais.

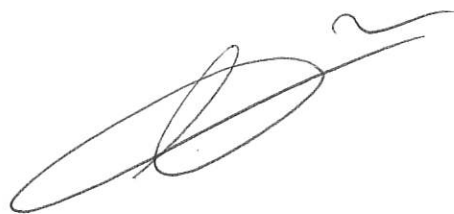
Scrutin :

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Le secrétaire de séance,
Yacine EL GHAOUAL

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 15/11/2023

Le Maire,

Nicolas GARCIA



Télétransmission en Préfecture le :	22 NOV. 2023
Accusé réception télétransmission le :	22 NOV. 2023
Publication électronique le :	21 NOV. 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-trois, le quinze novembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le neuf novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Fabrice WATTIER, Alicia PARRA, Anne-Lise MIRAILLES, Laetitia CANTE, Mathieu STUBER, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Joseph SANCHEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE.

Pouvoirs Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI à Alicia PARRA, Annie PEZIN à Sylvaine CANDILLE, Francis MOLINA à Nicolas GARCIA, Rose-Marie MATTIANI à Laetitia CANTE, Thierry SANCHEZ à Roland CASTANIER, Catherine NOGUES à Sabrina NOUNI, Anabelle ARANDA à Pere MANZANARES, André TRIVES à Jacques FAJULA, Guillem CAYROL à Mathieu STUBER.

Conseillers non représentés Frédéric CERMENO, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Tony SALGUERO.

DEL13-151123 – Mise à disposition de terrains par la SARL Las Closes à la commune – Expérimentation de reforestation nourricière

Nomenclature 2.2 : Urbanisme – Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols

VU la loi n°2021-11041 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforçant la résilience face à ses effets, dite « loi climat et résilience » ;

VU le traité de concession d'aménagement et d'équipement de la ZAC « Las Closes » du 6 juillet 2007 ainsi que ses avenants 1 à 8 en dates du 23 novembre 2007, 10 janvier 2008, 15 décembre 2008, 3 août 2012, 20 décembre 2013, 23 juin 2017, 31 janvier 2020 et du 24 juin 2022, et leurs annexes respectives ;

VU la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) aux fins de permettre l'urbanisation de la tranche 3 de la Z.A.C. « Las Closes », approuvée par délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2022 ;

VU la note d'intention de la commune d'ELNE du 26 avril 2023 valant candidature à l'appel à manifestation d'intérêt 2023 « Eau et climat : agir plus vite, plus fort sur les territoires » lancé par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse ;

VU la délibération n° DEL12-200923 du 20 septembre 2023 relative au projet d'expérimentation de reforestations nourricières au sein du territoire communal ;

VU le projet de convention de mise à disposition de terrains de la tranche III de la ZAC « Las Closes » entre la commune d'ELNE et la S.A.R.L. « Las Closes » afin de mettre en place une partie du projet d'expérimentation de reforestations nourricières ;

VU le plan de localisation des espaces concernés à proximité des bassins d'orage, annexé au projet de convention ;

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la volonté de la municipalité de mettre en place un projet expérimental de reforestation nourricière afin notamment d'apporter des réponses concrètes face aux enjeux du changement climatique, de l'érosion de la biodiversité et de la résilience alimentaire.

Monsieur le Maire remémore aux Conseillers que cette expérimentation de reforestation nourricière multi-strates est destinée à tester différentes options d'agroforesterie afin d'analyser quelles sont les démarches les plus intéressantes dans un contexte de changement climatique et d'amplification de l'aléa sécheresse. Il précise que le projet doit investir une surface cumulée de 2 hectares répartie sur plusieurs sites en zone urbaine et péri-urbaine.

Parmi les sites-tests pressentis pour ce projet de reforestation nourricière, la commune souhaite investir une partie des espaces végétalisés de la tranche III du projet de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Las Closes ». La tranche III du projet de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Las Closes » va rentrer dans sa phase opérationnelle début 2024. Dans le cadre de ce projet d'urbanisme qui vise l'excellence environnementale sur plusieurs aspects, divers espaces végétalisés seront aménagés parmi les 14 hectares que comprend ce secteur (espaces verts, jardins familiaux, relance de l'oliveraie, etc.).

A ces fins, la commune s'est rapprochée de l'aménageur pour que lui soit mis à disposition trois espaces totalisant près de 7500 m² localisés à proximité du bassin d'orage (voir plan en annexe du projet de convention) et ce, sans attendre le transfert de propriété des équipements publics tel que prévu par le traité de concession de la ZAC « Las Closes » du 6 juillet 2007 modifié par 8 avenants.

Les deux démarches (espaces verts prévus initialement sur cette tranche et projet d'agroforesterie) n'étant pas basées sur les mêmes temporalités et les mêmes pratiques (choix des essences, mode de plantation, itinéraires techniques, etc.), il est convenu que les moyens humains et les investissements financiers prévus par l'aménageur sur ces espaces de 7500 m² soient redirigés vers le projet de reforestation nourricière porté par la commune dans une logique de compensation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document utile à son exécution.

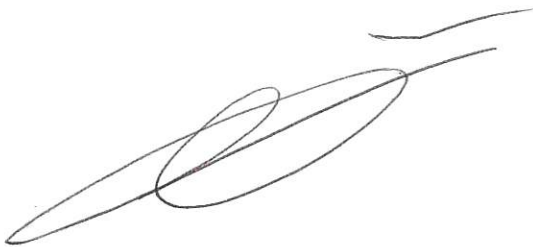
Scrutin :

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Le secrétaire de séance,
Yacine EL GHAOUAL

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 15/11/2023

Le Maire,

Nicolas GARCIA



Télétransmission en Préfecture le :	22 NOV. 2023
Accusé réception télétransmission le :	22 NOV. 2023
Publication électronique le :	21 NOV. 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-trois, le quinze novembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le neuf novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Fabrice WATTIER, Alicia PARRA, Anne-Lise MIRAILLES, Laetitia CANTE, Mathieu STUBER, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Joseph SANCHEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE.

Pouvoirs Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI à Alicia PARRA, Annie PEZIN à Sylvaine CANDILLE, Francis MOLINA à Nicolas GARCIA, Rose-Marie MATTIANI à Laetitia CANTE, Thierry SANCHEZ à Roland CASTANIER, Catherine NOGUES à Sabrina NOUNI, Anabelle ARANDA à Pere MANZANARES, André TRIVES à Jacques FAJULA, Guillem CAYROL à Mathieu STUBER.

Conseillers non représentés Frédéric CERMENO, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Tony SALGUERO.

DEL14-151123 – Acquisition de la parcelle cadastrée AA 50 – Bocal du Tech

Nomenclature 3.1 : Domaine et patrimoine – Acquisitions

Adquisició de la parcel·la amb referència cadastral AA 50 - Bocal del Tec

El Senyor Batlle exposa a l'Assemblea que, seguint la deliberació del 19 d'abril 2023 susdita, el procediment d'adquisició a l'amigable de la parcel·la amb referència cadastral AA 50 ha estat engegat per la batllia d'Elna mitjançant la mobilització de l'Oficina Notarial SCP Amigues et Calderon.

Aquesta ha recentment informat la batllia que la deliberació n°DEL16-190423 del 19 d'abril del 2023 mencionava una superfície física de la parcel·la AA50 de 19 629m², tot i que sigui la cabuda cadastral que faci referència, és a dir una superfície de 19 692m².

En aquell sentit, tenint en compte la cabuda exacte i el preu d'adquisició de 1,50€ per m², el preu de l'adquisició inicialment fixat a 29 443,50€ passa a ser de 29 538 euros.

Convè en conseqüència anul·lar la deliberació municipal n°DEL16-190423 del 19 d'abril del 2023 susdita i reemplaçar-la per la present.

Per memòria dels elements precedentment presentats a la sessió del 19 d'abril del 2023, el Senyor Batlle recorda que va ser sol·licitada una venda a l'amigable per la Sra. BARBOTEU i consorts, actuals propietaris en indivisió de l'aparcament cadastral AA 50 d'una superfície d'ara endavant fixada a 19 692m².

Aquesta parcel·la se situa al Bocal del Tec, al sector Nxl, zona natural que correspon a un tall d'urbanització i a espais remarcables segons el sentit dels articles L.146-2 i L.146-6 del Codi de l'Urbanisme. Pertany al perímetre del paratge Natura 2000 "desembocadura del Tec i Grau de la Massana" i se situa a menys de 150 metres de la Reserva Natural del Mas Larrieu.

Històricament, la parcel·la era ocupada com un prat natural i zona de pasturatge, però no és més explotat des del principi dels anys 2000. És avui un prat humídat que té un real interès ecològic que podria motivar la seua adquisició.

El Senyor Batlle precisa que aquesta parcel·la és situada dins una zona de preempció fent part dels espais naturals sensibles del Departament dels Pirineus Orientals. Així, el Departament, però també altres socis podrien ajudar econòmicament la batllia d'ELNA per adquirir aquesta parcel·la.

El Senyor Batlle informa també l'Assemblea que els propietaris han acceptat un preu de venda a 1,50€ per m², el que és sota dels preus agrícoles mitjans constatats al municipi d'ELNA.

Tenint en compte la situació geogràfica d'aqueixa parcel·la, entre dues altres propietats de la batllia (AA 26 i AA 58), el Senyor Batlle proposaria de respondre positivament a la sol·licitació dels propietaris car la seua adquisició permetria protegir-la com a zona Natura 2000. També, significaria una acció potent del municipi pel que fa a la biodiversitat. Les dues parcel·les AA 50 i AA 26 podrien constituir una unitat natural interessant que reforçaria les funcionalitats de la Reserva Natural del Mas Larrieu. Tornar a explotar la praderia amb una agricultura respectuosa dels hàbitats i dels equilibris ecològics (eco-pastura) serà estudiada pels serveis tècnics de la batllia amb l'ajut de socis.

Vist l'exposat susdit, el Senyor Batlle proposa que la batllia es faci adquiridora de la parcel·la AA 50 d'una superfície de 19.692m², és a dir un total de 29 538€, despeses notarials i annexes de més.

Després d'haver deliberat, el Consell Municipal :

- *ANUL·LA la deliberació municipal n° DEL16-190423 del 19 d'abril del 2023 susdita i la reemplaça per la present ;*
- *DECIDEIX adquirir la parcel·la AA 50 d'una superfície de 19 692m² als consorts BARBOTEU, propietaris en indivisió amb usdefruit per la Senyora Martine BARBOTEU, per un preu total de 29 538 euros, despeses notarials i annexes de més ;*
- *DIT que les despeses lligades a l'acte seran a càrrec del municipi com a adquiridor ;*
- *AUTORITZA el Senyor Batlle a signar l'acte d'adquisició que tindrà lloc a l'estudi de l'I·lustre Sr. CALDERON, notari a ELNA, com a qualsevol acte relatiu a aquesta cessió ;*
- *AUTORITZA el Senyor Batlle a sol·licitar un ajut econòmic el més elevat possible al Departament dels Pirineus Orientals, vist la pertinença de la parcel·la AA 50 a la seua zona de preempció com a espai natural sensible així com a qualsevol organisme en la abse de la pertinença de la parcel·la al paratge Natura 2000 "desembocadura del Tec i Grau de la Massana".*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la ville d'ELNE qui classe la parcelle AA 50 en secteur Nx1, zone naturelle correspondant à une coupure d'urbanisation et à des espaces remarquables au sens des articles L.146-2 et L.146-6 du Code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté du 9 Mars 2015 portant désignation du site Natura 2000 embouchure du Tech et Grau de la Massane qui englobe l'ensemble de la parcelle AA50 ;

VU la délibération du Conseil municipal n° DEL16-190423 du 19 avril 2023 relative à l'acquisition à l'amiable au bocal du Tech d'une parcelle privée cadastrée AA50 au prix de 1,50 euros le m² ;

VU le courrier de proposition de vente des consorts BARBOTEU et de l'usufruitière ;

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, suite à la délibération du 19 avril 2023 susvisée, la procédure d'acquisition à l'amiable de la parcelle de référence cadastrale AA 50 a été engagée par la commune d'ELNE via la mobilisation de l'office notarial SCP Amigues et Calderon.

Ce dernier a récemment informé la commune que la délibération n°DEL16-190423 du 19 avril 2023 mentionnait une surface physique de la parcelle AA50 de 19 629 m², alors que c'est la contenance cadastrale qui fait référence, soit une surface de 19 692 m².

Dès lors, en tenant compte de la contenance exacte et du prix d'acquisition d'1,50 euros/ m², le prix de l'acquisition initialement fixé à 29.443,50 euros devient 29.538 euros.

Il convient en conséquence d'annuler la délibération municipale n°DEL16-190423 du 19 avril 2023 susvisée et de la remplacer par la présente.

Pour mémoire des éléments précédemment exposés en séance du 19 avril 2023, Monsieur le Maire rappelle qu'il a été sollicité une vente à l'amiable par Mme BARBOTEU et consorts, actuels propriétaires en indivision de la parcelle cadastrale AA 50, d'une superficie de dorénavant fixée à 19 692 m².

Cette parcelle est localisée au Bocal du Tech, en secteur Nxl, zone naturelle qui correspond à une coupure d'urbanisation et à des espaces remarquables au sens des articles L.146-2 et L.146-6 du Code de l'Urbanisme. Elle appartient au périmètre du site Natura 2000 « embouchure du Tech et Grau de la Massane » et se situe à moins de 150 mètres de la Réserve Naturelle du Mas Larrieu.

Historiquement, la parcelle était occupée en prairie naturelle et zone de pâturage mais elle n'est plus exploitée depuis le début des années 2000. C'est aujourd'hui une prairie humide qui dispose d'un réel intérêt écologique qui pourrait motiver son acquisition.

Monsieur le Maire précise par ailleurs, que cette parcelle est située dans une zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles du Département des Pyrénées-Orientales. Ainsi, le Département mais aussi d'autres partenaires pourraient accompagner financièrement la Commune d'ELNE dans l'acquisition de la parcelle.

Monsieur le Maire informe également l'Assemblée que les propriétaires ont accepté un prix de vente à 1,50 euros le m², ce qui est en dessous des prix agricoles moyens observés sur le territoire d'ELNE.

Compte tenu de la situation géographique de cette parcelle, comprise entre deux autres propriétés de la commune (AA 26 et AA 58), Monsieur le Maire propose donc de répondre favorablement à la sollicitation des propriétaires car son acquisition permettrait de la protéger en zone Natura 2000. De même, cela marquerait une action forte de la commune en matière de biodiversité. Les deux parcelles AA 50 et AA 26 pourraient constituer une unité naturelle intéressante qui renforcerait notamment les fonctionnalités de la Réserve Naturelle du Mas Larrieu. La remise en exploitation de la prairie à travers une agriculture respectueuse des habitats et des équilibres écologiques (éco-pâturage) sera étudiée par les services techniques de la commune avec l'appui de partenaires.

Au regard de cet exposé, Monsieur le Maire propose de se porter acquéreur de la parcelle AA 50 d'une superficie de 19.692 m², au prix de 1,50 euros/m², soit un montant 29.538 euros, frais de notaire et frais annexes en sus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ANNULE la délibération municipale n°DEL16-190423 du 19 avril 2023 susvisée et la remplace par la présente ;

DÉCIDE l'acquisition de la parcelle AA 50 d'une superficie de 19 692 m² auprès des consorts BARBOTEU, propriétaires en indivision avec usufruit à Madame BARBOTEU Martine, pour un prix total 29.538 euros, frais de notaire et frais annexes en sus ;

DIT que les frais résultant de l'acte seront à la charge de la commune en tant qu'acquéreur ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition à intervenir en l'étude de Maître CALDERON, notaire à ELNE, ainsi que tout acte relatif à cette cession ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une aide financière la plus élevée possible auprès du Département des Pyrénées-Orientales, au regard de l'appartenance de la parcelle AA 50 à sa zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles ainsi qu'auprès de tout autre organisme sur la base de l'appartenance de cette parcelle au site Natura 2000 « embouchure du Tech et Grau de la Massane ».

Scrutin :

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique

le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Le secrétaire de séance,
Yacine EL GHAOUAL

Télétransmission en Préfecture le :	22 NOV. 2023
Accusé réception télétransmission le :	22 NOV. 2023
Publication électronique le :	21 NOV. 2023

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 15/11/2023

Le Maire,

Nicolas GARCIA



CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-trois, le quinze novembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le neuf novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Fabrice WATTIER, Alicia PARRA, Anne-Lise MIRAILLES, Laetitia CANTE, Mathieu STUBER, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Joseph SANCHEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE.

Pouvoirs Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI à Alicia PARRA, Annie PEZIN à Sylvaine CANDILLE, Francis MOLINA à Nicolas GARCIA, Rose-Marie MATTIANI à Laetitia CANTE, Thierry SANCHEZ à Roland CASTANIER, Catherine NOGUES à Sabrina NOUNI, Anabelle ARANDA à Pere MANZANARES, André TRIVES à Jacques FAJULA, Guillem CAYROL à Mathieu STUBER.

Conseillers non représentés Frédéric CERMENO, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Tony SALGUERO.

DEL15-151123 – Total Festum 2024 – Demande de subvention auprès de la Région

Nomenclature 7.5.1 : Finances locales – Subventions – Demande de subvention

Total Festum 2024 – Sol·licitud de subvenció a la Regió

La Sra. Laetitia CANTE, ponent, comunica a l'Ajuntament que el departament d'Esdeveniments del municipi s'ha plantejat un acte cultural de celebració del Festival de Música i de Sant Joan per als dies 22 i 23 de juny de 2024. Amb el nom de Total Festum, aquest projecte girarà al voltant de la trobada entre la música festiva, creativa i actual i la tradició ancestral del pas a l'estiu, el foc i els seus ritus. Aquest esdeveniment cultural demostrarà l'adhesió d'ELNA a les tradicions i la transmissió de les cultures populars a les generacions més joves.

El 22 de juny, els escenaris oberts de la Festa de la Musica animaran l'inici del solstici d'estiu i de la temporada d'estiu. Acolliran artistes locals en un mínim de quatre espais musicals repartits pel centre de la ciutat, amb l'objectiu de posar en valor el patrimoni cultural municipal i fomentar que la ciutadania s'apropriï de tots els recintes.

El 23 de juny, els "gegants d'Elna", amb alumnes de classes bilingües i monolingües i els seus professors, acompanyaran la flama del Canigó abans d'encendre la foguera de Sant Joan; un grup musical de Catalunya Sud (actualment en programació) acollirà aquest acte.

Es pot considerar el suport financer de la regió Occitània-Pirineus-Mediterrani, en el marc de la convocatòria de projectes "Total Festum 2024".

L'acte cultural previst es sotmet a la votació del Consell Municipal amb el següent pla de finançament:

Naturalesa de les despeses i ingressos:

La programació artística suma 14.500 €

La despesa dels càrrecs tècnics és de 3.300 €

Els costos de personal son de 2.200 €

La subvenció regional Total Festum 2024 demanada és de 7.000 €

L'autofinançament és de 13.000 €

Els totals d'ingressos i despeses s'equilibren a 20.000 €

Després de deliberar, el Consell Municipal:

- SOL·LICITA un ajut econòmic per un import de 7.000 euros a la regió Occitanie-Pyrénées-Méditerranée en el marc de la seva convocatòria Total Festum 2024 ;
- APROVA el pla de finançament i el projecte anteriorment presentats;
- AUTORITZA l'Alcalde a signar qualsevol document relatiu a aquesta deliberació;
- DIU que els crèdits necessaris per a la realització del projecte esmentat es preveuen en el pressupost de l'exercici 2024.

Madame Laetita CANTE, rapporteure, informe le Conseil Municipal qu'un événement culturel célébrant la Fête de la Musique et la Fête de la Saint-Jean a été réfléchi par le service Evénementiel de la commune pour les 22 et 23 juin 2024. Dénommé *Total Festum*, ce projet s'articulera autour de la rencontre entre les musiques festives, créatives et actuelles et la tradition ancestrale du passage à l'été, du feu et de ses rites. Cet événement culturel témoignera de l'attachement d'ELNE aux traditions comme à la transmission des cultures populaires aux jeunes générations.

Le 22 juin, les scènes ouvertes de la Fête de la Musique animeront le début du solstice d'été et le lancement de la saison estivale. Elles accueilleront des artistes locaux sur un minimum de quatre espaces musicaux répartis en centre-ville, dans l'objectif de mettre en avant le patrimoine culturel communal et d'inciter le public à s'appropriier l'ensemble des sites.

Le 23 juin, les « *gegants d'Elna* », avec les élèves des classes bilingues comme monolingues et leurs enseignants, accompagneront la flamme du Canigó avant d'allumer la vasque de la Saint-Jean ; un groupe musical venu de Catalogne sud (en cours de programmation) animera cette manifestation.

Un soutien financier de la région Occitanie-Pyrénées-Méditerranée peut être envisagé, au titre de son appel à projet « *Total Festum 2024* ».

L'événement culturel envisagé est soumis au vote du Conseil municipal avec le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Nature dépenses	Montant HT	Nature recettes	Montant HT
Programmation artistique	14 500 €	Subvention Région	
Frais techniques	3 300 €	<i>Total Festum 2024</i>	7 000 €
Charges de personnels	2 200 €	Autofinancement	13 000 €
TOTAL	20 000 €	TOTAL	20 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

SOLLICITE auprès de la région Occitanie-Pyrénées-Méditerranée une aide financière d'un montant de 7.000 euros au titre de son appel à projet *Total Festum 2024* ;

APPROUVE le plan de financement et le projet ci-dessus exposés ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération ;

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation du projet susmentionné seront prévus au budget de l'exercice 2024.


Scrutin :

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Le secrétaire de séance,
Yacine EL GHAOUAL

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 15/11/2023

Le Maire,

Nicolas GARCIA



Télétransmission en Préfecture le :	22 NOV. 2023
Accusé réception télétransmission le :	22 NOV. 2023
Publication électronique le :	21 NOV. 2023